



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-34

OBJET : Signature d'une convention pour la mise en place d'un poste de secours

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour un dispositif de poste de secours pour Mars bleu sur l'Île de Loisirs le dimanche 29 mars 2026 de 9 h 00 à 14 h 00.

CONSIDERANT la proposition de l'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour la mise en place d'un poste de secours à l'occasion de Mars Bleu le dimanche 29 mars 2026 avec l'Association Sauvetage Secourisme Sud Essonne – Place Charles de Gaulle – 91790 BOISSY SOUS ST YON,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois cent soixante-cinq euros net (365.00 € net).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- l'Association Sauvetage Secourisme Sud Etampois.

Fait à Etampes, le **23 FEV. 2026**



Pour le Maire empêché
Marie Claude GIRARDEAU

23 FEV. 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

RECUS Adjoint au Maire
081-219102233-20260223-VI-DEC-2026-34-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026